

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 09 mai à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- R.DENIS - F.BRESSON- R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE - J.BRULARD- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- T.BAUCHERON - C.PETITEAU- B.METAYER-- F.RATTIER- B.LIBERT - JM.VALLET - R.ADAMIEC - M.F. DESVERGNES - P.LAWSON - F. BERRIER - M.BELLOCHE -F.MICHEL- B.DETROUSSEL- E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON - C.DUPLUS - A.COTREL - P.CAPRON - E.GOUELLO -C.BOHAÏN

Absents excusés : J.GERMOND - D.MAUX - G.POTTIER- H.LEVESQUE – M.FLERCHINGER

Absents représentés : C.DESMORTIER a donné pouvoir à F.BERRIER.

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 38 Votants : 39 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2017-0509-0-1

Autorisation donnée au 1^{er} Vice-président de signer une convention avec Orne Métropole pour la mise en œuvre du projet de territoire

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de convention proposé par Orne Métropole concernant la mise en œuvre par notre collectivité d'un projet de territoire. La prestation a été estimée à 7200.00 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le 1^{er} Vice-président à signer la convention visée en objet avec Orne métropole,
- PRECISE que les crédits sont ouverts au programme 100 001 Centre Administratif, article 2031,

Délibération n° 2017-0509-0-2

Demande de subvention LEADER pour la mise en œuvre d'une étude « projet de territoire pour la CDC VHS

Monsieur Le Président précise au Conseil qu'au titre de la fiche action 1 développer l'observation et l'analyse territoriale, la Cdc VHS pourrait solliciter une subvention leader pour l'opération d'élaboration du projet de territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe sur la base d'un estimatif s'élevant à 7200.00 € TTC. Le financement pourrait se définir comme suit : 80% de subvention sur une base de 7 200.00 € TTC, soit 5760.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le 1^{er} Vice-président à solliciter au meilleur taux la subvention leader.
- PRECISE que les crédits seront ouverts en dépenses et en recettes au programme 100 001 Centre Administratif

Délibération n° 2017-0509-1-1
Avenant n°1 au marché avec SNOT : mise en œuvre de VRD rue Batrel à Courtomer
(61 390)

- Vu l'avis de la CAO en date du 09.05.2017,

Monsieur le Vice-président présente au Conseil de Communauté l'objet de cet avenant d'un montant de 3990.50 € HT ; cela représente une augmentation de 16.16 % par rapport au marché initial s'élevant à 24 681.80 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président ou le 1^{er} Vice-président en son absence à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2017-0509-1-2-a
Lancement OPAH 2017 à 2019

- Vu la délibération n°2016-1312-1-1 du 13 décembre 2016 approuvant le lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Pour rappel une étude pré-opérationnelle d'OPAH a été menée par le Pays d'Alençon sur un territoire comprenant notre Cdc ainsi que les Cdc des Sources de l'Orne et du Bocage Carrougien soit un territoire de 22 546 habitants en 2012.

Elle a mis en évidence la persistance de certains désordres sur le parc de logements privés (énergie, adaptation...) et la nécessité d'une intervention de la Collectivité, raison pour laquelle les élus ont décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'une durée de 3 ans pour accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leurs logements.

La phase opérationnelle peut donc être lancée. Le coût estimatif de la mission de suivi-animation de cette opération serait compris entre 70 000 € et 90 000 € sur 3 ans. La Cdc pourrait prétendre à une aide de l'ANAH comportant une part fixe (35% du montant HT) et une part variable au dossier (environ 15 à 20% du coût). A ces aides s'ajouterait une aide du Département à hauteur de 30%, soit un reste à charge pour la CDC d'environ 20% du montant **TTC**.

Les objectifs prévisionnels de la convention et validés par l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 23 novembre 2016 prévoient 70 dossiers sur 3 ans. Il est proposé que la collectivité apporte une aide pour un montant total de 16 000 € sur 3 ans.

La réalisation du suivi-animation nécessite de lancer une consultation pour retenir un opérateur spécialisé. Il est proposé de solliciter Orne Métropole division Ingénierie61 pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (communication, gestion administrative, mobilisation partenariale et ingénierie financière).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Approuve les modalités de participation de la collectivité,
- Autorise le Président à lancer un MAPA en vue de la sélection d'un opérateur pour le suivi-animation au vu de l'estimation ci-dessus et à effectuer toutes les démarches nécessaires,

- Autorise le Président à solliciter Ingénierie61,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires,
- Sollicite auprès du Département et de l'Etat les différentes subventions.

Délibération n° 2017-0509-2-1a dm004 : Décision Modificative n° 4 / 2017
Objet: DECISION MODIFICATIVE N 4 BP CDCVHS 600 00

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 13/12/2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	100 001	2031-100 001	-10 137,40 €	
Investissement	100 004	2318-100 004	10 137,40 €	
Investissement	0016	1323-0016		5 287,00 €
Investissement	0016	1641-0016		- 5287,00 €
Investissement	0057	1323-0057		5 000,00 €
Investissement	0057	1641-0057		- 5 000,00 €
Fonctionnement	022	022	- 17,50 €	
Fonctionnement	65	6541	17,50 €	

Délibération n° 2017-0509-2-1b : Décision Modificative n° 1 / 2017
Objet: DECISION MODIFICATIVE N 1 Budget Annexe Om 604

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 28/02/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	6811	6815,58 €	
Fonctionnement	011	611	- 6 815,58 €	
Investissement	020	020	-0,77 €	
investissement	040	13913	0,77 €	

Délibération n° 2017-0509-2-1c : Décision Modificative n° 1 / 2017
Objet: DECISION MODIFICATIVE N 1 BUDGET601 00 EAU

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 28/03/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	-54 195,00 €	
Fonctionnement	011	618	54 195,00 €	
Investissement	020	020	-114,00 €	
Investissement	16	1641	114,00 €	

Délibération n° 2017-0509-2-2
Vote des cotisations 2017

Mr le Vice- Président en charge des finances propose de vote les cotisations suivantes au titre de l'année 2016 :

Article 6281 (concours divers, cotisations)	Proposition 2017
CNAS	12 087,00 €
PROGRESSIS	240 €
CCI Région Basse-Normandie	420.00 €
Association relais gîtes	420.00 €
Fédération Française «Station verte»	832 €
Association Française du conseil AFFCRE	620.00 €
GIP Pays d'Alençon	4 803.38 €
Syndicat Voie verte	13 925.00 €
KIK	6 000.00 €
Mission locale	1 800.00 €
Ligue de l'enseignement (réseau génériques)	621.60 €
Initiatives Orne	375 €
Lutille	100 €
Ingénierie 61	3 999.00 €
Association des Maires Orne	307.92 €
Parc Naturel régional du Perche	20.00 €
Adil	339.28 €
Total	46910.18 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition des cotisations 2017 telle que présentées ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses article 6281 au Budget Primitif Principal de la CDC VHS 2017 n°600 00.

Délibération n° 2017-0509-2-3
Plans de financements et modifications des crédits pour les programmes
100 016 (stade de football) et 100 057 (terrains de tennis)

Mr le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le nouveau plan de financement des projets 100 016 et 100 057.

Pour le projet 100 057 (terrain de tennis), le nouveau plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	
Total HT	37 053,13 €
Total TTC	44 463,76 €

Recettes	MONTANT initial	TAUX	MONTANT après DM	TAUX	différence
Union Européenne					
ETAT (DETR)	14 821,25 €	40%	14 821,25 €	40%	
DEPARTEMENT	0,00 €		5 000,00 €	13%	5 000,00 €
FCTVA	7 140,88 €		7 140,88 €		
FONDS PROPRES					
EMPRUNTS PUBLICS	22 501,63 €	minimum 20%	17 501,63 €	minimum 20%	-5 000,00 €
TOTAL TTC	44 463,76 €		44 463,76 €		0,00 €

Pour le projet 100 016 (terrain de football), le nouveau plan de financement se détermine comme suit :

Dépenses	
Total HT	24 034,88 €
Total TTC	28 841,85 €

SOURCES	MONTANT initial	TAUX	MONTANT après DM	TAUX	différence
Union Européenne					
ETAT DETR	9 613,95 €	40%	9 613,95 €	40%	
DEPARTEMENT	0,00 €		5 287,00 €	22%	5 287,00 €
FCTVA	4 632,00 €		4 632,00 €		
FONDS PROPRES					
EMPRUNTS PUBLICS	14 595,90 €	minimum 20%	9 308,90 €	minimum 20%	-5 287,00 €
TOTAL TTC	28 841,85 €		28 841,85 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de nouveaux plans de financements tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes par délibérations modificatives concernant les deux programmés concernés par la présente délibération.

Délibération n° 2017-0509-2-4
Reversement de la quote-part éolien

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 instituant la taxe professionnelle éolienne sur le territoire de la CDC,
- Considérant qu'il y a lieu par délibération de déterminer les montants qui seront reversés aux communes concernées au titre de l'année 2017,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **FIXE** le montant qui sera versé à chaque commune concernée par le dispositif, dans le cadre de la compensation de taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres pour 2017 comme suit :

Montant à reverser	Communes concernées	Taux
0.49 € par commune	Ménil-Guyon, le Chalange, St Germain le Vieux, St Léonard des Parcs (4 communes)	0.02 % pour les 4 communes
3 107,54 €	Trémont	25,00%
2 421,36 €	Gaprée	19,48 %
	TOTAL	44,50 %

- soit 6 898,65 € pour la CDC VHS,
 - soit 5 531,35 € arrondis pour le reversement aux communes,
- Pour un total de 12 430,00 € pour la CDC VHS + les communes concernées.

Délibération n° 2017-0509-2-5
Budget annexe Lotissement de La Grillère n°626 00 dissolution du budget et transfert du résultat au budget principal de la CDC VHS n°600 00

Mr le Président invite le conseil à délibérer pour dissoudre le budget annexe « Lotissement la Grillère » n°626 00 suite à la vente totale des parcelles ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE la dissolution en 2017 du budget annexe « LOTISSEMENT LA GRILLERE » n° 626 00 et le transfert de l'actif et du passif au Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n° 600 00 ;
- VOTE la suppression du dossier réel TVA correspondant à cette opération d'aménagement et notifiera cette décision au service des Impôts d'Alençon ;
- Et AUTORISE le Président ou en l'absence de celui-ci, Monsieur Bourban, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, à signer tout document utile à ce dossier.

Délibération n° 2017-0509-2-6
Budget annexe ZAC des pommiers dissolution du budget n° 617 00

Mr le Président invite le conseil à délibérer pour dissoudre le budget annexe « ZAC DES POMMIERS » n°617 00 en raison de l'abandon du projet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE la dissolution en 2017 du budget annexe «ZAC DES POMMIERS » n° 617 00 et le transfert de l'actif et du passif au Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n° 600 00 ;
- VOTE la suppression du dossier réel TVA correspondant à cette opération d'aménagement et notifiera cette décision au service des Impôts d'Alençon ;
- Et AUTORISE le Président ou en l'absence de celui-ci, Monsieur Bourban, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, à signer tout document utile à ce dossier.

Délibération n° 2017-0509-2-7

Budget annexe Maison soins santé services public dissolution du budget n°608 00

Mr le Président invite le conseil à délibérer pour dissoudre le budget annexe « MAISON SOINS SANTE SERVICES PUBLICS » n°608 00 en raison de l'abandon du projet ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VOTE la dissolution en 2017 du budget annexe « MAISON SOINS SANTE SERVICES PUBLICS » n° 608 00 et le transfert de l'actif et du passif au Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n° 600 00 ;

- VOTE la suppression du dossier réel TVA correspondant à cette opération d'aménagement et notifiera cette décision au service des Impôts d'Alençon ;

- Et AUTORISE le Président ou en l'absence de celui-ci, Monsieur Bourban, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, à signer tout document utile à ce dossier.

Délibération n° 2017-0509-3-1

Mise à disposition de l'espace lac auprès de l'association Faering Joutsen pour les années 2017 et 2018

- Vu la demande déposée par l'association pour disposer de l'espace de loisirs en vue d'y installer des camps ou y proposer des animations.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit de l'espace lac auprès de la dite association.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions pour la mise à disposition de l'espace lac côté pêche auprès de cette association.

Délibération n° 2017-0509-3-2
Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition de l'espace lac avec SPE Sports

- Vu la demande déposée par l'association pour disposer de l'espace de loisirs en vue d'y organiser des animations « flyboard », Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition pour les années 2017 à 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention aux conditions énoncées pour la mise à disposition de l'espace lac côté pêche.

Délibération n° 2017-0509-3-3
Autorisation donnée au président de signer la maitrise d'œuvre pour le projet de création d'une aire de loisirs intergénérationnelle sur la commune de Courtomer

Mr le Président de la CDC VHS présente au Conseil le projet et propose de retenir le cabinet SIAC Normandie qui a fait une proposition à 8 % du montant HT des travaux estimés.

Le montant maximum affecté à cette opération étant de 250 000.00 € HT, le contrat ne pourra excéder la somme de 20 000.00 €.

La collectivité s'engagera sur le montant de cette mission au stade APS dans la limite du montant maximal tel que défini ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre avec SICA aux conditions décrites ci-dessus,

- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP principal 2017 au programme 0122.

Délibération n° 2017-0509-3-4
Tarifs caution pour mise à disposition d'un badge au camping de la Prairie et caution pour prêt de jeux de société et de livres

Mr le Président de la CDC VHS propose au Conseil d'établir une caution de 15 € pour la mise à disposition d'un badge au camping de la Prairie à compter du 10.05.2017 pour l'ouverture de la barrière automatique ainsi qu'une caution de 45 € pour prêt de livres et jeux de société auprès des campeurs.

Délibération n° 2017-0509-3-5
Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition de l'espace lac avec Mr Pillié Ludovic

- Vu la demande déposée par Mr Pillié pour disposer de l'espace de loisirs en vue d'y organiser une animation « aquabulle », Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition pour l'année 2017.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention aux conditions énoncées pour la mise à disposition de l'espace lac côté pêche.

Délibération n° 2017-0509-3-6
PROLONGATION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prolonger d'un an un poste en contrat aidé « CUI » affecté au service périscolaire.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prolongation d'un poste aidé « CUI » à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée d'une année.
- CHARGE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2017-0509-6-1
Autorisation donnée au Président de signer un contrat de co-réalisation entre la Compagnie du lac et la CDC VHS

- Vu la demande déposée par la Compagnie du lac pour disposer de l'espace de loisirs en vue d'y organiser un concert le samedi 17 juin 2017, Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'autoriser le Président à signer un contrat de co-réalisation entre la compagnie du lac et de la CDC VHS,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat de co-réalisation entre la compagnie du lac et de la CDC VHS.

Délibération n° 2017-0509-7-1

Présentation du rapport d'activité 2016 du SIRTOM du Merlerault (ordures ménagères)

Mr le Vice-président donne lecture au Conseil de Communauté du rapport d'activité 2016 du SIRTOM du Merlerault.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de ce rapport 2016.

Délibération n° 2017-0509-7-2

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec Eco-folio

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

-Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

-Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Mr le Vice-président expose aux membres du Conseil que :

- La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits,

- Le Code de l'Environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers,

- A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Article 1 : Le Président est autorisé à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

- **AUTORISE** Mr le Président à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

- Délibération n° 2017-0509-8-1 b
 - **Autorisation donnée au Président de signer le marché avec les entreprises pour les travaux de réhabilitation au château d'eau de Saint Aubin d'Appenai : lot 1 et 2**

Mr le Président propose de retenir pour l'opération visée en objet :

- Pour le lot n°1 (génie civil et étanchéité) : SAS PAV Simon pour un montant de 62384.15 € HT,
- Pour le lot n°2 (canalisations et électricité) : SSEG SA pour un montant de 66 157.00 € HT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les deux entreprises visées aux conditions telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

Annule et remplace la délibération N° 2017-0509-8-1 visée en préfecture le 01/06/2017.

- Délibération n° 2017-0509-9-1
 - **Coût de revient d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour l'année 2016 et appel auprès des collectivités pour enfant hors carte scolaire : frais de cantine**

- Mr le Président précise qu'il y a lieu de procéder au calcul du coût de revient d'un élève au titre de l'année 2016 pour le secteur du RPI 42 et site de l'école Maurice Gérard et pour les sites de Sainte Scolasse /Montchevrel (RPI28).
- Ces derniers prennent en compte les dépenses liées au service considéré et se détermine comme suit :

élèves	Forfait annuel 2016 (part collectivité)
RPI 28 maternelle et élémentaire	400.49 €
Ecoles M Gérard et Hauterive	327.00 €

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- **VALIDE** la proposition de Mr le Président telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées

Délibération n° 2017-0509-9-2 A
CENTRE DE LOISIRS DE COURTOMER : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/06/2017

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une régie de recettes dénommée « CENTRE DE LOISIRS DE COURTOMER ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Pôle scolaire des Monts d'Amain à Courtomer.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse, au Budget Principal de la CDCVHS N°600 00, les produits suivants:

-recettes des sorties diverses, de l'accueil et des diverses activités organisées par le Centre de Loisirs de Sans Hébergement de Courtomer.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : numéraires,

2°: chèques à l'ordre du Trésor Public,

3°: chèques-vacances,

4°: bons loisirs.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée par l'article 3.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public d'Alençon Ville et Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur présente auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Un fonds de caisse d'un montant de 50€ pourra être mis à disposition des régisseurs.

ARTICLE 11 – Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 12 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le suppléant ou les suppléants ne seront pas assujettis à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le comptable assignataire d'ALENCON Ville et Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.